

I] généralités

L'ensemble des états de dépenses produits devra être rédigé sous entête de l'organisme aidé et comporter la date et la signature du responsable, le visa du contrôleur financier ou comptable public, s'agissant d'un établissement public ou, du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable, s'agissant d'une association.

Le maître d'ouvrage devra accompagner ces états de la totalité des factures et justificatifs comptables. Les débits en compte de l'ensemble des dépenses présentées devront être mis à disposition du service instructeur.

II] dépenses de personnel

Sont éligibles les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci.

Sont compris dans les dépenses de rémunération les salaires et les charges liées (cotisations sociales patronales et salariales) ainsi que les traitements accessoires prévus aux conventions collectives ou au contrat de travail.

Ces dépenses sont proportionnées au temps effectivement passé par les salariés du bénéficiaire à la réalisation de l'opération cofinancée ou sont établies au moyen de toute autre clé de répartition permettant le calcul des dépenses de rémunération réellement liées à l'opération cofinancée.

A l'appui de sa demande, le maître d'ouvrage présentera une note motivée indiquant en quoi chacun des agents concernés contribue directement ou indirectement à la réalisation du programme ainsi que :

- Les bulletins de salaires des agents concernés, le journal de paye ou la déclaration annuelle des données sociales (DADS) ;
- La liste exhaustive des agents concourant au programme et de leurs fonctions précises (intitulé du poste occupé) ;
- Un état détaillé indiquant en jours le temps passé par chacun des agents sur chacune des actions ou sous-actions du programme, étant entendu que cet état corroborent les éléments de la comptabilité analytique tenue par maître d'ouvrage.

III] Coûts indirects

Les coûts indirects (frais généraux) sont éligibles à condition qu'ils soient fondés sur des coûts réels imputables à la mise en oeuvre de l'opération concernée. Ils sont affectés au prorata à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base de clés de répartition permettant de distinguer l'activité du bénéficiaire liée à l'opération cofinancée parmi l'ensemble de ses activités ainsi que d'établir la réalité des coûts et leur rattachement effectif à l'opération cofinancée.

Cette méthode fait l'objet d'une validation, par le service instructeur tel que défini par le règlement 1083/2006/CE du 11 juillet 2006 susvisé, lors de l'instruction et de la sélection de l'opération (programmation en CLS) et figure dans une annexe des actes attributifs de la subvention (FEDER et contre-parties nationales).

IV] prestations externes et sous-traitance

S'agissant des prestations externes faisant appel à de la sous-traitance, les dépenses concernées ne seront retenues qu'à la condition que le maître d'ouvrage ait pu justifier l'absence de lien direct avec le(s) sous-traitant(s).

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage devra établir une mise en concurrence appropriée et adaptée.